



Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 10/11/2023
Date d'affichage : 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. CORBACHO Laurent à Mme DUFOUR Laurence, M. FERNANDEZ Pierre à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DUFOUR a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°41/2023 : CONVENTION AVEC LE SYDEEL 66 POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES ACTIONS ELIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

VU la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

VU l'article 78 de la loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie,

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux Certificats d'Economie d'Energie,

VU le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de Certificats d'Economies d'Energie,

VU le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

VU le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux Certificats d'Economie d'Energie,

VU la délibération du 27 juin 2019 portant sur l'approbation du groupement des dépôts des CEE entre syndicat de la région Occitanie,

VU la décision du bureau syndical n°BS04012023 du 24 février 2023 approuvant la convention d'habilitation établie par le SYDEEL 66,

Monsieur le Maire informe que le dispositif des C.E.E. (Certificats d'Economies d'Energies) est un dispositif créé dans le cadre de la Loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n°2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) qui impose aux vendeurs d'énergie de mettre en place des dispositifs favorisant les économies d'énergies.

Aux termes de cette loi et de ses décrets d'application, le volume d'économie d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'opération (kWhcumac). Les kWhcumac sont ensuite convertis en Certificats d'Economies d'Energie validés par le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (P.N.C.E.E.).

Ils sont par la suite enregistrés auprès du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie afin de pouvoir les céder auprès des acteurs obligés moyennant une rémunération.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 066-216602177-20231116-DELIB412023-DE

Dans le cadre de ce dispositif, le SYDEEL 66 propose aux collectivités de déposer et valoriser en son nom leurs dossiers de demande de C.E.E. suite à la signature de la convention d'habilitation.

Ladite convention a pour objet :

- D'habilitier le SYDEEL 66 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux actions d'économies d'énergie qu'elle a réalisées,
- De fixer les conditions d'attribution financière des subventions C.E.E.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention d'habilitation et de l'autoriser à la signer.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE D'APPROUVER** le projet de convention entre le SYDEEL 66 et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie,
- **AUTORISE** ainsi le transfert au SYDEEL 66 des Certificats d'Economies d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation telle que présentée et annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 20/11/2023
- Affichage le : 20/11/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr